



## Édito

### **Projet de Loi NOTRe : l'AMF 22 mobilisée !**

Vous avez été nombreux à participer à la réunion d'information relative au projet Loi NOTRe et aux communes nouvelles ; près de 150 personnes. S'agissant du projet de Loi NOTRe, même si la présentation a été abordée sous la forme d'un point d'étape (du fait de l'attente de l'examen du texte en deuxième lecture), notre Association a souhaité apporter sa contribution au débat lors du Conseil d'Administration qui suivait cette réunion.

En effet, à travers ce projet de loi, c'est la question du bien vivre ensemble qui est posée. Et pour ce faire, l'AMF 22, dans sa dimension pluraliste, affirme qu'elle est contre la fixation d'autorité d'un seuil de 20.000 habitants. C'est à nos territoires de s'organiser, guidés par l'intelligence collective. Une cohérence doit s'établir au niveau des bassins de vie en lien avec les coopérations existantes !

En outre, les membres de notre Conseil d'Administration demeurent convaincus que l'organisation du bloc communal doit rester souple pour s'adapter au contexte local de manière efficace. C'est pourquoi nous sommes contre un transfert obligatoire des compétences des communes vers les intercommunalités. Ces transferts doivent être le résultat d'une volonté partagée, d'un choix délibéré des communes qui constituent l'intercommunalité.

Enfin, pour ce qui est de l'urbanisme et plus précisément du PLU-i, nous considérons qu'il est nécessaire et suffisant de s'en tenir aux dispositions de la Loi ALUR.

Changer la nature de l'intercommunalité via notamment l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct s'avère une idée dangereuse pour la démocratie locale de proximité.

J'ai pu rapporter les positions que nous défendons collectivement sur le sujet le 15 avril dernier auprès de l'AMF nationale et de son 1<sup>er</sup> Vice-président délégué André LAIGNEL, mais également d'Olivier DUSSOPT, Député, rapporteur du projet pour l'Assemblée Nationale et de Jean-Jacques HYEST, Sénateur, co-rapporteur du projet pour le Sénat, au cours d'une table ronde consacrée à la nouvelle organisation des intercommunalités dans les territoires.

Un courrier vous a été adressé pour rappeler notre point de vue sur le projet de Loi NOTRe ainsi qu'aux parlementaires des Côtes d'Armor pour leur exprimer nos interrogations.

**Armelle BOTHEREL**  
**Présidente de l'AMF 22**  
**Maire de La Méaugon**  
**1<sup>ère</sup> Vice-présidente de Saint-Brieuc Agglomération**

# 1 – LA VIE DE NOTRE ASSOCIATION

## Réunion d'information du 10-04-14

L'AMF 22 a organisé une réunion d'information relative à la Loi NOTRe et aux communes nouvelles. Madame GEORGES, responsable du Département « Intercommunalité et Territoires » de l'AMF nationale a pu nous éclairer d'une part, sur la démarche à entreprendre pour aboutir à la constitution d'une commune nouvelle et d'autre part, sur les conséquences que cela engendre pour le nouveau territoire ainsi formé. Cet exposé a été enrichi par l'intervention de Monsieur AIGNEL, Maire de Saint-Gouéno et Président de la CdC du Mené dont la communauté deviendra une commune nouvelle d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Au cours des interventions des participants, nous avons appris que d'autres territoires étudiaient cette possibilité et pourraient faire de même que le Mené.

Pour votre information, nos partenaires, le Centre de Gestion et Côtes d'Armor Développement, peuvent nous accompagner dans nos réflexions.

## Conseil d'Administration

Le CA de l'AMF 22 s'est réuni le vendredi 10 avril dernier (*compte-rendu disponible très prochainement dans votre espace adhérent*). Les thèmes abordés furent :

- Retour sur la réunion de la commission de suivi de l'application des TAP
- AMF et laïcité
- Projet de Loi NOTRe
- Rendez-vous avec Monsieur MEO de l'Association des DDEN
- Rendez-vous avec Monsieur LEVY, Directeur Régional Réseaux et Banque de La Poste
- Annuaire des Maires et Présidents d'EPCI 2014-2020
- Proposition de partenariats
- Vie de l'Association
- Désignations
- Questions diverses

## La Présidente a rencontré...

### ➤ 16-04-2015 – Monsieur MAILLARD, Délégué Départemental Côtes d'Armor ECTI

ECTI est une association de seniors bénévoles au service du développement économique et social. Les communes et communautés de communes représentent une part importante de l'activité de cette structure. ECTI peut les accompagner dans la réalisation de leurs obligations réglementaires (document unique d'évaluation des risques professionnels des salariés, plan communal de sauvegarde, accessibilité, audit et conseil en organisation, enquêtes et études...).

Certaines communes des Côtes d'Armor ont sollicité les services de cette association en matière de plan communal de sauvegarde et d'accessibilité.

## Schémas de mutualisation État d'avancement en Côtes d'Armor<sup>1</sup>

Notre Association vous a proposé une réunion d'information relative au schéma de mutualisation en novembre dernier ; réunion organisée en partenariat avec l'AMF nationale et le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Près de 5 mois après cette réunion, il nous semble important de communiquer sur l'état d'avancement de ces schémas de mutualisation au niveau de nos territoires.

La quasi-totalité des EPCI ont engagé une démarche de réalisation d'un schéma de mutualisation.

- Quelques rares territoires (2 ou 3) attendent de voir l'évolution de la carte intercommunale avant de s'engager dans la réalisation d'un schéma de mutualisation ;
- La phase d'état des lieux est en cours (recensement RH, mutualisations existantes, matériel technique...) ;
- Des thématiques de mutualisation devraient être identifiées avant l'été ;
- Les schémas pourraient être présentés pour avis aux communes en septembre/octobre et une approbation avoir lieu avant la fin de l'année.

10\* EPCI sur 30 ont choisi de se faire accompagner par le CDG 22

3\* EPCI se sont dotés de stagiaires

2\* EPCI ont recruté des chargés de mission (dont 1 est également accompagné par le CDG 22)

2\* EPCI au moins ont fait appel à des cabinets privés

1 EPCI a engagé une démarche de création d'une commune nouvelle à l'échelle de l'EPCI rendant obsolète l'élaboration d'un schéma de mutualisation – accompagnement CDG 22

\* chiffre non exhaustif se basant sur les éléments détenus au 1<sup>er</sup> mars 2015

Certains territoires identifient la réalisation des schémas de mutualisation comme une contrainte supplémentaire. D'autres se saisissent de l'opportunité de réaliser un tel schéma pour préparer les évolutions territoriales, améliorer les collaborations au sein du bloc local, identifier les points forts et faiblesses du territoire en matière de ressources humaines, matériel technique... lors de l'élaboration de l'état des lieux ou encore s'interroger sur les mutualisations existantes.

<sup>1</sup>Remerciements au Centre de Gestion des Côtes d'Armor et notamment au service Études et organisations.

## Lutte contre le frelon asiatique

Notre Association a écrit au Préfet et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 22) pour les sensibiliser sur la problématique de la prolifération du frelon asiatique sur notre territoire.

On observe que certaines collectivités ont commencé à s'organiser pour limiter le développement rapide de cette espèce sur le Département.

À notre sens, ce problème de santé publique et de biodiversité mérite un traitement particulièrement efficace. C'est pourquoi il nous semble pertinent que le SDIS 22 intervienne dans un cadre opérationnel pour éradiquer ces insectes qui devraient être classés dans les nuisibles.

Au regard de la situation, il est urgent d'intervenir en complémentarité auprès de nos collectivités parce qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de notre population.

Nous avons également saisi les parlementaires costarmoricaïns sur le sujet pour insister sur le classement de ce type de frelons en nuisibles.

## 2 – INFORMATIONS

### INFORMATION IMPORTANTE

➤ *Association – Dans quelle mesure une association loi 1901, qui bénéficie du soutien financier et matériel d'une collectivité territoriale, est autorisée à assurer l'activité périscolaire ?\**

L'accueil périscolaire est un service public administratif facultatif pour les communes.

Ce service peut faire l'objet d'une délégation à une personne privée. Il est donc possible, pour une association, de se voir confier la gestion du service d'accueil périscolaire par délégation de service public. Il existe un risque juridique de requalification d'une association délégataire en association transparente

lorsque celle-ci fait preuve d'une dépendance trop importante vis-à-vis de la commune délégante. Une association peut être qualifiée de transparente si elle est créée par la commune, si ses dirigeants dépendent de la commune et si la majorité de ses ressources proviennent de la commune.

Pour se prémunir d'une éventuelle requalification par le juge d'association transparente, et partant, du risque de gestion de fait par les élus qui en assurent la direction, plusieurs précautions peuvent être prises. La commune doit respecter l'ensemble des règles applicables à la passation d'un contrat de délégation de service public, notamment les règles de publicité et de mise en concurrence. Une fois le délégataire choisi, s'il s'agit d'une association, il convient de ne pas prévoir une représentation de la commune disproportionnée au sein des instances dirigeantes.

Il est aussi conseillé que l'association établisse un bilan comptable sans appui de la commune. Enfin, pour se prémunir des conséquences financières et juridiques en cas d'accident, il est conseillé à l'association délégataire de souscrire une assurance. Un transfert de la compétence périscolaire à l'échelon intercommunal permettrait également aux communes dotées de faibles moyens humains et financiers de limiter ces risques.

Références : Question écrite de Sylvie Goy-Chavent, JO du Sénat du 2 avril 2015, n°02175

*\*Extrait de La Gazette des Communes du 9 avril 2015*

## INFORMATION JURIDIQUE

### ➤ Voirie – Quel est le cadre réglementaire des enquêtes publiques dans le cadre de la gestion de la voirie communale ?\*

Le nouveau Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en application de l'ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014 (JO 11 nov.) et du décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 (JO 28 déc.), est venu clarifier le régime applicable, sans préjudice des dispositions particulières contenues dans d'autres textes, aux enquêtes qui ne sont pas préalables à une déclaration d'utilité publique mais pour lesquelles il est fait renvoi au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces enquêtes, mentionnées à l'article L. 110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, sont donc régies par ce code, sous réserve de dispositions particulières, telles que celles des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière et de l'article R. 112-26 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les enquêtes publiques relatives au classement et au déclassement de voies communales sont ouvertes et organisées par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale propriétaire de la voie.

Références : Question écrite d'Alain Calmette, JO de l'Assemblée Nationale du 31 mars 2015, n°68583

*\*Extrait de La Gazette des Communes du 9 avril 2015*

## INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Le saviez-vous ?

### **L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne participe à la reconstitution du bocage costarmoricaïn**



Historiquement construit pour clore les propriétés, le bocage a connu une régression à partir des années 1960 pour atteindre aujourd'hui en Bretagne un linéaire de 180 000 km dont 50 000 km pour les Côtes d'Armor.

Différents programmes de plantation se sont succédés depuis les années 1980 et la prise de conscience

des fonctions multiples du bocage, dont le maintien et la protection de la ressource en eau, ont naturellement conduit l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne à participer à la reconstitution du bocage breton à travers le programme Breizh Bocage en 2007.

Le programme Breizh Bocage est un dispositif régional d'aides qui a pour objectif la création et la reconstitution de nouvelles haies bocagères ou talus sur des parcelles agricoles, dans le cadre d'opérations collectives. Il vise à réduire les transferts de polluants vers les eaux superficielles sans oublier les autres fonctions du bocage (bois énergie, biodiversité, restauration des paysages et lutte contre l'érosion des sols).

### **Breizh Bocage, un plan collectif reposant sur le volontariat aidé par des fonds publics.**

Le programme Breizh Bocage bénéficie des soutiens financiers de l'Europe, de l'État, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, du Conseil Régional de Bretagne et des 4 Conseils Généraux. Ce programme a mobilisé, sur la période 2007-2013, dans les Côtes d'Armor, 25 opérateurs de bassins versants ou communautés de communes aboutissant à la création de 800 km de haies et talus.

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a participé financièrement, dans les Côtes d'Armor, à hauteur de 2 millions d'euros sous forme de subvention au taux de 20 % auprès des collectivités et associations.

La mobilisation collective autour du bocage a permis de ralentir sa disparition. Cependant, chaque année, on estime que 1,1 %\* du linéaire à l'échelle de la Bretagne disparaît soit environ 2 000 km/an.

En Bretagne, le coût moyen de reconstitution d'un mètre linéaire de bocage est de 10 euros (étude, animation et travaux).

Et demain ?

La prolongation du programme Breizh Bocage pour la période 2014-2020 permettra de poursuivre les efforts de reconstitution du maillage bocager en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau et dans une démarche de cohérence avec les autres politiques, de mieux intégrer les outils règlementaires de protection du bocage existant (SCOT, PLU...).

Pour tout renseignement sur le programme Breizh Bocage, contactez Patrick LUNEAU Agence de l'Eau Loire-Bretagne Délégation Armor-Finistère 02.96.33.06.20 [patrick.luneau@eau-loire-bretagne.fr](mailto:patrick.luneau@eau-loire-bretagne.fr)

*\*Source : DRAAF Bretagne - Enquête régionale 1996-2008*

---

## **Gestion des eaux pluviales** *(précisions fournies par l'ADAC 22)*

Un courrier émanant de la Préfecture et adressée aux communes le 11 février dernier leur demande, pour le 30 juin 2015, l'état d'avancement de leur zonage d'assainissement pluvial et la déclaration des exutoires pluviaux.

Des adhérents ont interrogé l'ADAC 22 sur leurs capacités éventuelles d'accompagnement pour faire face à cette demande.

Ce domaine ne fait pas partie de ses missions actuelles et l'ADAC 22 ne possède pas les ressources et les compétences nécessaires.

Cependant, parmi les prestataires potentiels, Labocéa, laboratoire public commun aux départements du Finistère et des Côtes d'Armor, est susceptible d'accomplir :

- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour gérer la consultation des bureaux d'études en matière de zonage d'assainissement (élaboration des documents de commande publique, analyse des offres, vérification des prestations réalisées).

(Nota important : Labocéa effectue aussi les missions d'un bureau d'études. Dans ce cas précis, il n'interviendra donc qu'en qualité d'AMO et ne répondra bien sûr pas à la consultation).

- une mission d'élaboration des plans d'exutoires pluviaux dans l'hypothèse où ces derniers n'existeraient pas.

**Contact Labocéa :** Julien Lemoine, ingénieur [julien.lemoine@laboce.fr](mailto:julien.lemoine@laboce.fr) <http://www.laboce.fr/>

## 3 – COMMUNIQUÉ DE PRESSE NATIONAL

### **Déficits publics : faire chuter l'investissement local est la plus mauvaise solution**

L'AMF, soutenue par 16 000 délibérations de communes et d'intercommunalités, a multiplié les alertes sur les conséquences inéluctables de la baisse des dotations sur l'investissement local, la croissance et l'emploi.

Les derniers chiffres du déficit public pour 2014 évalué par l'INSEE à 4 % (contre 4,1 % l'année dernière) confirment que les investissements des collectivités locales dans leur ensemble connaissent une chute de près de 8 %, ce qui est considérable. En 2008, année d'élection, l'investissement n'avait baissé que de 2,8 % ; c'est donc une baisse d'une toute autre ampleur qui est enregistrée, confirmant les prévisions des études de l'AMF diffusées lors du Congrès de novembre dernier.

La ponction insoutenable sur les collectivités locales (28 milliards d'ici 2017) à laquelle s'ajoutent l'augmentation mécanique du coût de la fonction publique territoriale décidée unilatéralement par l'État (revalorisation des catégories C, augmentation des taux de cotisations retraite...) et la prolifération de normes nouvelles coûteuses qui s'ajoutent année après année expliquent cette chute qui risque de s'amplifier considérablement en 2015 et dans les années à venir. Aussi, se réjouir de la chute de l'investissement local pour contenir d'un point de vue comptable les déficits des autres responsables de la dépense publique est une erreur économique et sociale majeure.

Si l'AMF a toujours dit que les collectivités acceptaient de participer équitablement à la réduction des déficits publics, elle réaffirme l'impérieuse nécessité de réviser le plan triennal de baisse des dotations tant dans son volume que dans son calendrier.

C'est ce message d'urgence que le président et le Bureau exécutif de l'AMF ont porté auprès du Premier Ministre le 5 mars dernier. Le groupe de travail État-AMF qui va démarrer ses travaux dans les prochains jours pour préparer la prochaine rencontre prévue fin mai devra établir un diagnostic partagé de la situation et étudier toutes les mesures permettant d'y faire face.

#### **Contacts Presse :**

**Marie-Hélène GALIN - Tél. 01 44 18 13 59**

[marie-helene.galin@amf.asso.fr](mailto:marie-helene.galin@amf.asso.fr)

**Thomas OBERLE - Tél. 01 44 18 51 91**

[thomas.oberle@amf.asso.fr](mailto:thomas.oberle@amf.asso.fr)

## 4 – À NOTER SUR VOS AGENDAS

**30 avril 2015 :** Remise officielle de l'annuaire des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor à 17<sup>h</sup>30, Hall de la salle Horizon à Plédran

**22 mai 2015 :** Réunion d'information en partenariat avec la Gendarmerie Nationale de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>, salle municipale de Plœuc-sur-Lié